

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS212

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

**TITRE**

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« au droit à l'aide à mourir »

les mots :

« à l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre fin à une terminologie euphémisante. L'expression « aide à mourir » masque la réalité de ce que le texte organise : le suicide assisté et l'euthanasie. Dans un sujet aussi grave, le législateur doit nommer clairement ce qu'il autorise. La clarté des mots conditionne la sincérité du débat démocratique.